

ACCOMPAGNEMENT DES COLLEGES LES PLUS EXPOSES A LA DIFFICULTE SCOLAIRE

Instruction du 15 janvier 2026 relative à l'accompagnement des collèges les plus exposés à la difficulté scolaire prévu par l'instruction ministérielle du 17-12-2025

Secrétariat Général

Texte adressé à :

- Mesdames et Messieurs les principales et principaux de collège concernés, sous couvert de mesdames et monsieur les inspecteurs d'académie - directeurs académiques des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis, et du Val-de-Marne
 - Mesdames et messieurs les inspectrices et inspecteurs d'académie – inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux, référents d'établissements
-

Références :

- Instruction ministérielle du 17-12-2025 : Agir collectivement pour la réussite de tous les élèves - accompagner les collèges les plus exposés à la difficulté scolaire

Annexes :

- Liste des 97 collèges bénéficiaires de la démarche et des IA-IPR référents
 - Composition de l'équipe ressource académique pluridisciplinaire
-

L'instruction ministérielle du 17 décembre 2025 relative à l'accompagnement des collèges les plus exposés à la difficulté scolaire engage l'ensemble des acteurs – chefs d'établissement, équipes pédagogiques, corps d'inspection, services académiques – à construire une démarche structurée, durable et pilotée qui soit centrée sur la réussite des élèves et le soutien aux équipes.

Cette démarche repose sur l'identification des collèges qui concentrent une part importante d'élèves dont les résultats sont inférieurs à 8 sur 20 en français et en mathématiques aux épreuves ponctuelles du DNB. Dans ce cadre, le collège que vous dirigez (s'agissant des personnels de direction) ou dont vous êtes référent(e) (s'agissant des corps d'inspection), fait partie du panel arrêté par le ministère.

A la suite de la présentation de cette démarche par monsieur le ministre, la présente instruction vise à en préciser les modalités de mise en œuvre à l'échelle de notre académie.

Modalités et critères d'identification des collèges bénéficiaires de la démarche et des IA-IPR référents

Sur la base d'une première sélection effectuée par les services du ministère (collèges qui concentrent une part importante d'élèves dont les résultats sont inférieurs à 8 sur 20 en français et en mathématiques aux épreuves ponctuelles du DNB), un ajustement a été opéré afin d'intégrer les collèges qui faisaient déjà l'objet d'un accompagnement renforcé dans le cadre de la stratégie d'accompagnement ciblé engagé par l'académie à la rentrée 2024. L'objectif ainsi poursuivi est bien, conformément aux souhaits du ministre, d'inscrire ces démarches d'accompagnement dans la continuité et de favoriser une action structurée et durable auprès des équipes concernées.

S'agissant des IA-IPR référents, leur désignation s'appuie sur la cartographie préexistante avec, là encore, un ajustement visant à limiter à 2 le nombre de collègues que chaque inspecteur référent aura à accompagner. Le rôle de cet inspecteur référent sera, au sein du binôme constitué avec le chef d'établissement, de contribuer à l'élaboration de la feuille de route pluriannuelle, de participer à l'accompagnement, l'animation et la formation de l'équipe pédagogique sur la base de cette feuille de route et de mobiliser, en tant que de besoin, les ressources académiques disponibles (EAFC, inspecteurs disciplinaires, conseillers techniques, personnels ressources...).

Elaboration des feuilles de route au sein de chaque collège

Sur la base d'un diagnostic objectivé par les indicateurs (données Archipel, rapport d'évaluation, indicateurs de vie scolaire...), chaque collège devra élaborer une feuille de route pluriannuelle (sur 3 ans) qui doit permettre :

- d'identifier les compétences devant faire l'objet d'un travail spécifique par les équipes pédagogiques afin de faire progresser les élèves ;
- de déterminer les objectifs que l'équipe se fixe en termes de résultats en veillant à préciser les jalons annuels permettant d'atteindre ces objectifs au bout des trois ans (démarche visant à se donner des points de repères annuels et à permettre d'éventuels ajustements en fonction des évolutions constatées) ;
- de définir les réponses pédagogiques et éducatives qui seront mises en œuvre à compter de la rentrée 2026 afin d'atteindre ces objectifs. Dans ce cadre, il s'agira de veiller à la mobilisation et à la bonne articulation des ressources et des dispositifs existants (devoirs faits, accompagnement personnalisé, groupes à effectifs réduits, école ouverte...) et de s'assurer qu'ils bénéficient bien aux élèves qui auront été ciblés et qu'ils permettent de travailler les compétences qui auront été identifiées dans la feuille de route ;
- d'identifier les besoins de formation, d'animation et d'accompagnement et de définir le calendrier prévisionnel de leur mise en œuvre. Ce calendrier, constitutif d'un plan d'accompagnement, aura vocation à être stabilisé en lien avec les équipes ressources académiques au cours du second semestre 2026 même si, en lien avec l'IA-IPR référent, certaines actions pourront être engagée au cours du premier semestre 2026.

Ce diagnostic et la feuille de route associée pourront s'inspirer ou reprendre très largement ceux élaborés préalablement dans le cadre des projets de l'autoévaluation, des projets de réseaux, du plan d'accompagnement des collèges mis en place préalablement à cette mesure ou du plan mixité pour la Seine-Saint-Denis.

Afin de mener ce travail de diagnostic et d'élaboration qui doit nécessairement faire l'objet d'une réflexion collégiale au sein de chaque collège, **deux journées pourront être banalisées pendant le premier semestre 2026 selon les modalités qui vous sembleront les mieux adaptées**. La participation des IEN de circonscription et de leurs équipes est essentielle à ce stade de la mise en œuvre de la démarche afin que la continuité école-collège soit bien prise en compte et constitue l'un des leviers sur lesquels l'action sera déployée. L'inspecteur référent, en lien avec l'équipe ressource académique et le DAASEN du secteur, sera associé à cette démarche.

La feuille de route devra être présentée en conseil pédagogique et en conseil d'administration pour information et sera transmise au plus tard au DASEN **le 31 mai 2026** afin qu'une synthèse puisse être présentée au conseil académique des savoirs fondamentaux du mois de juin.

L'accompagnement académique et départemental

A l'échelle académique, un comité de suivi dédié sera installé au sein du conseil académique des savoirs fondamentaux. Présidé par le recteur, il associera le secrétariat général, les DASEN, les doyens des corps d'inspection, la conseillère technique 1^{er} degré, l'EAFC et les principaux conseillers techniques. Ce comité de suivi, qui se réunira chaque trimestre, aura pour vocation de s'assurer de la mise en œuvre effective des dispositions prévues par la présente instruction, notamment l'élaboration des feuilles de route à l'échelle de chaque établissement, la bonne mobilisation de l'équipe ressource académique et l'évaluation de l'impact de cette démarche sur les résultats des élèves concernés.

A l'échelle départementale, des points d'étapes trimestriels seront effectués en réunissant les binômes chef d'établissement – IA-IPR référents sous le pilotage des DASEN. Ces points d'étapes permettront d'assurer le suivi de la mise en œuvre sur le plan opérationnel, d'offrir un espace d'échange de pratiques entre les collègues concernés et d'alimenter les travaux du comité de suivi académique en élaborant une synthèse des éléments qui auront fait l'objet d'échanges.

Je compte sur votre plein engagement et celui de vos équipes pour que cette démarche se déploie dans toute son ampleur et toute sa logique au bénéfice des élèves les plus fragiles.

Pour le recteur et par délégation,

Le secrétaire général adjoint en charge de la performance, du suivi des politiques éducatives et des établissements (PESPEE)

Charles NAIM